

# **SEMINAIRE DE FORMATION LOME DU 5 AU 9 JUILLET 2010**

INTERPRETER UN RAPPORT ACTUARIEL  
Actif et passif du Bilan

---

# SOMMAIRE

---

- × Actif et Passif du bilan
  - + Le passif actuariel des dépenses futures ;
  - + Les réserves.
  - + Le rendement de placement des réserves.

# ACTIF ET PASSIF DU BILAN/PASSIF ACTUARIEL

- ✘ Le bilan comptable permet de connaître la situation financière au titre d'une année ;
- ✘ Cet outil ne suffit pas à lui seul de savoir si le régime est en mesure de respecter ses engagements futurs, à long terme,
- ✘ L'outil qui permet cela s'appelle bilan actuariel
- ✘ Il donne l'information relative à la valeur actuelle (au moment de l'évaluation des engagements) des engagements futurs (prestations à payer et les charges administratives futures). Cette valeur s'appelle passif actuariel

# ACTIF ET PASSIF DU BILAN/PASSIF ACTUARIEL

- ✘ Rares sont les institutions de sécurité sociale de la sous-région qui établissent un bilan actuariel; il n'est pas encore dans leur arsenal juridique
- ✘ Toutefois, il existe des difficultés réelles pour produire un tel instrument
- ✘ Il faut utiliser des techniques actuarielles pour déterminer le montant actualisé des dépenses futures
- ✘ Cela suppose des estimations (hypothèses actuarielles) sur les variables démographiques (mortalité, mouvements des populations, etc.) et financières (taux d'actualisation, augmentations futures des salaires, coût des frais de gestion, indexation des prestations, etc.) qui influenceront sur les prestations et le coût des frais de gestion;
- ✘ Le taux d'actualisation, paramètre qui permet d'actualiser les dépenses futures, peut être le taux de rendement des obligations ou à défaut le taux d'intérêt minimum garanti dans la zone CIMA (3,5%).
- ✘ Les contraintes liées à la collecte et à l'exploitation des données, à la bonne tenue des comptes des employeurs et des travailleurs rendront difficile la détermination du passif actuariel

## ACTIF ET PASSIF DU BILAN/PASSIF ACTUARIEL

- ✘ Toutefois, on a vécu 2 expériences d'évaluation d'engagements de retraite
- ✘ La 1<sup>ère</sup>, réalisée en 1995, a porté sur un transfert de populations et de leurs droits de l'IPRES au FNR (Caisse des fonctionnaires)
- ✘ Les populations sont constituées de cheminots fonctionnarisés parmi lesquelles il y avait des agents en activité, des retraités et des ayants droit d'anciens agents décédés

## ACTIF ET PASSIF DU BILAN/PASSIF ACTUARIEL

- ✘ Le transfert est fondé sur la convention N° 428 entre l'IPRAO et l'Etat du Sénégal pour la gestion par l'IPRAO du régime de retraite institué par l'Etat du Sénégal pour ses agents non titulaires
- ✘ L'opération s'est soldée par un transfert de cotisations appelées au profit des agents en activité et de droits à pension pour les bénéficiaires

# ACTIF ET PASSIF DU BILAN/PASSIF ACTUARIEL

- ✘ La 2<sup>e</sup> expérience est en cours de réalisation. Elle porte sur une révision et une régularisation de masse des dossiers de bénéficiaires qui étaient liquidés partiellement au moment de la 1<sup>ère</sup> liquidation
- ✘ Le lien de subordination créé vers les années 1986 entre le paiement de la prestation et le recouvrement des cotisations a conduit à cette situation.
- ✘ Ce lien a finalement été supprimé par le CA qui a demandé en contrepartie de réviser tous les dossiers concernés; un comité ad hoc a été créé à cet effet.

# ACTIF ET PASSIF DU BILAN/PASSIF ACTUARIEL

- ✘ Les règles d'évaluation retenues sont les suivantes :
  - + Les points de retraite seront déterminés uniquement au titre des années de service non validées;
  - + Les montants seront calculés sur la base des différentes valeurs de point de retraite des exercices passés;
  - + La date d'effet de la régularisation sera différenciée;
  - + La régularisation se déroulera sur 5 ans pour 20% de la valeur des engagements par année
  - + Une priorité sera donnée aux retraités et ayants droit d'entreprises liquidées ou aux bénéficiaires en contentieux avec l'IPRES



# ACTIF ET PASSIF DU BILAN/RESERVES

- ✘ Au Sénégal, à l'IPRES, les réserves de stabilité sont prévues par les textes réglementaires
- ✘ Elles constituent la différence entre les ressources et les charges dont l'objectif est d'attendre un montant égal à deux années d'allocations; c'est donc un cumul d'excédents pour ne pas dire de bénéfices;
- ✘ Chaque année les excédents sont affectés par le CA à la réserve de stabilité
- ✘ La comptabilité de trésorerie imposée par les statuts ne milite pas à l'enregistrement des cotisations dues ni des prestations indues
- ✘ Néanmoins, l'information relative aux dus adhérents et au trop perçu est portée à la connaissance des administrateurs; elle est encore estimée du fait de l'absence de clarté dans la tenue des comptes

# ACTIF ET PASSIF DU BILAN/RESERVES

- ✘ La politique de placement des fonds de la réserve de stabilité est du ressort du CA; tous les projets d'investissements doivent recevoir l'approbation de ce dernier
- ✘ Le DG avant toute réalisation, agissant au nom du CA, informe le gouvernement des opérations envisagées afin de s'assurer qu'elles concordent bien avec les objectifs prioritaires nationaux

# ACTIF ET PASSIF DU BILAN/RESERVES

- ✘ La triple signature (Président, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> vice présidents) qui porte sur les investissements et la difficulté de réunir le CA à chaque fois que de besoin, en l'absence de comité des placements, constituent un frein à la mise en œuvre de la stratégie de placement (c'est-à-dire les décisions de placement tactiques, le choix de placements spécifiques)
- ✘ Les statuts de l'IPRES ne prévoient pas des règles d'allocation des actifs
- ✘ Pour se conformer à la recommandation de la CIPRES le bureau du CA a proposé la répartition des actifs comme suit :

# ACTIF ET PASSIF DU BILAN/RESERVES

- + 40% en placement immobilier;
  - + 15% en actions de grandes sociétés cotées ou non;
  - + 35% en obligations auprès des banques de l'institution ou de banques agréées;
  - + 10% en autres placements financiers à long terme
- ✘ Ces placements doivent être effectués à la diligence du bureau du CA, à la majorité des 2/3 sur proposition de la DG

# ACTIF ET PASSIF DU BILAN/RESERVES

- ✘ Compte tenu des principes directeurs pour le placement des fonds des régimes de sécurité sociale définis par l'AISS on peut citer les points faibles dans la gestion des placements à l'IPRES :
  - + Absence d'une définition claire de la politique et de la stratégie de placement;
  - + Absence de comité des placements;
  - + Absence de contrôle de l'efficacité et de la performance des opérations de placement;
  - + Il n'est pas toujours évident de concilier les objectifs de sécurité et de rentabilité;
  - + Les règles d'allocation des actifs ne sont pas prévues par les textes

## ACTIF ET PASSIF DU BILAN/PRODUITS FINANCIERS

- ✘ Les produits financiers sont une partie des ressources des institutions de sécurité sociale
- ✘ Sur la base de la politique de placement ils peuvent parfois couvrir les charges administratives
- ✘ Dans les institutions de sécurité sociale de la zone CIPRES la destination des produits des placements n'est pas précisée, tout comme le financement de l'action sanitaire et sociale
- ✘ Ce qui est contraire à la directive de la CIPRES selon laquelle les branches doivent être séparées avec leur propres charges et les financements appropriés

# RECOMMANDATIONS

---

- ✘ Respect des principes directeurs pour le placement des fonds des régimes de sécurité sociale;
- ✘ Se conformer aux recommandations de la CIPRES en la matière;
- ✘ Définir dans le règlement intérieur (RI) le financement de l'action sanitaire et sociale;
- ✘ Préciser clairement dans le RI la destination des produits financiers

**MERCI POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION**